

LETTRE CONTACT

Une mutuelle proche de vous, près de chez vous ...

LOI FILLON : régime collectif Santé et Prévoyance

Ainsi que nous vous en avons informé dans notre lettre d'information du mois de juin 2006, le contexte d'application et de gestion des contrats collectifs Complémentaire Santé et Prévoyance a évolué. Pour beaucoup d'entre-vous ces dispositions seront applicables à compter du 30 juin 2008.

Vous retrouverez dans notre lettre contact les nouvelles règles d'application.

Le passage d'un régime facultatif en régime obligatoire permet de faire évoluer les prestations sans aucune pénalité pour votre entreprise.

C'est pourquoi dans le cadre de notre nouvelle offre santé B1 à B3 nous avons modifié certaines de nos garanties.

Pour vous aider dans la mise en place de ces nouvelles dispositions et l'information de vos salariés, votre mutuelle se tient à votre disposition.

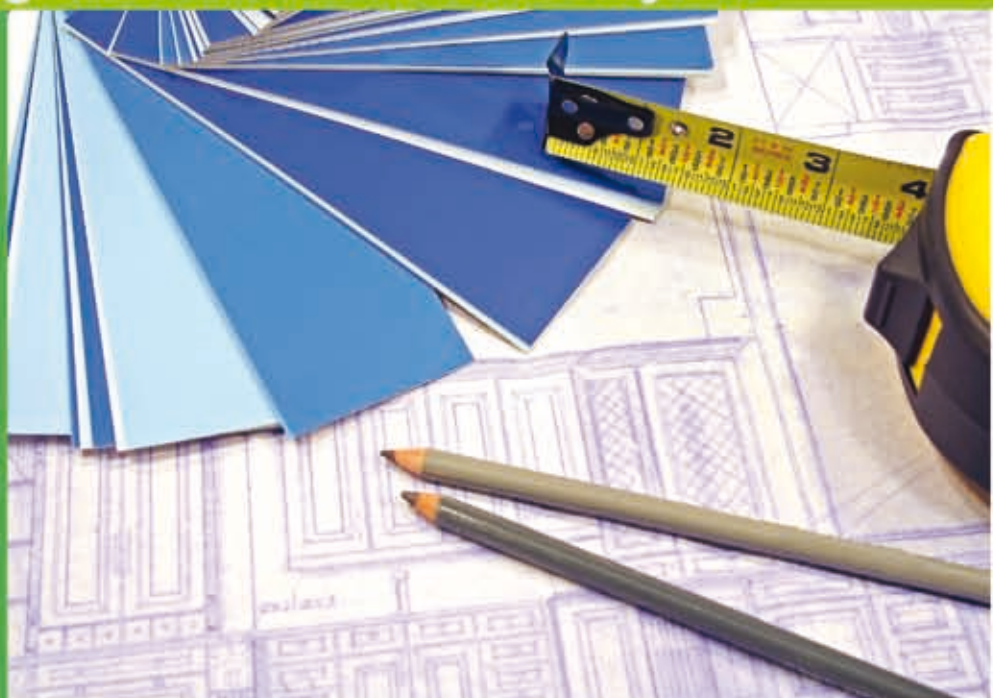
Nous vous remercions de la confiance et de la fidélité que vous nous accordez.

Marie-christine TISIN
Présidente

LA MUTUELLE DES ENTREPRISES
DE BASSE-NORMANDIE

Maison du Bâtiment
6 rue Saint Nicolas
B.P. 6185 - 14062 Caen CEDEX 4

Tél : 02 31 50 35 50
E-mail : aspbtp.caen@mieux-etre.fr



*Loi Fillon :
comment bénéficier
d'exonérations de
charges ?*

ASPBTP

Mieux-Etre

LA LOI FILLON

Exonération de charges sociales

Pour bénéficier de l'exonération de charges sociales sur votre participation aux régimes de santé et prévoyance collectives, le contrat doit être collectif, obligatoire et être considéré comme un contrat responsable.

Vous avez souscrit un contrat collectif avec participation

Obligatoire

Pas de modification.
Veillez à ce que l'ensemble du collège désigné au contrat soit inscrit.

Facultatif

Votre participation est assujettie aux charges sociales.
Néanmoins, si votre contrat a été souscrit avant le 1er janvier 2005, vous bénéficiez d'une période transitoire jusqu'au 30 juin 2008 pour vous mettre en conformité.

Vous pouvez modifier votre contrat et le rendre obligatoire

Soit par référendum ou consultation des salariés.
La procédure doit répondre à un certain nombre de réglementations. Nous consulter.

Soit par une décision unilatérale du chef d'entreprise.
Concerne tous les salariés en place dans l'entreprise au moment de la décision. Sont exclus les salariés dont le conjoint(e) a une mutuelle obligatoire.
Tout nouveau salarié a obligation d'adhérer.

Les règles d'un contrat OBLIGATOIRE

Souscrit par l'entreprise au bénéfice des salariés,
Peut être proposé indépendamment par collège,
Nécessite une adhésion de 100 % du dit collège,
Bénéficie d'une participation financière de l'entreprise,
Propose une cotisation identique à tous les salariés,
Répond à des règles de mise en place par accord d'entreprise, décision du chef d'entreprise ou encore par référendum.
Le total des participations aux divers régimes de prévoyance ne doit pas excéder 6% du salaire brut.



Si cette procédure n'est pas respectée, le régime ne peut bénéficier de l'exonération fiscale.

Vous passez en contrat obligatoire, vos garanties **OPTIQUE** évoluent.

	Rbst S. Sociale	Rbst S. Sociale + ASPBTP B1	Rbst S. Sociale + ASPBTP B1+	Rbst S. Sociale + ASPBTP B2	Rbst S. Sociale + ASPBTP B3
Optique					
Optique remboursée par la S. Sociale	65% BR	95% BR	100% BR	100% BR	100% BR
- forfait monture		31 €	31 €	45 €	60 €
- forfait verre simple		20 €	20 €	31 €	40 €
- forfait verre progressif		39 €	39 €	60 €	75 €
Lentilles remboursées par la S. Sociale (par an et par bénéficiaire)	65% BR	95% BR + 92 €	100% BR + 92 €	100% BR + 108 €	100% BR + 154 €
Lentilles non remboursées par la S. Sociale (par an et par bénéficiaire)	/	92 €	92 €	108 €	154 €
Coussin dentaire					
Prothèse australien (1 forfait 1 fourreau/bénéficiaire)	65% BR	100% BR + 224 €	100% BR + 224 €	100% BR + 224 €	100% BR + 224 €
Orthopédie omnibus	65% BR	100% BR	100% BR	125% BR	150% BR
Soins appentissages autres prothèses	100% BR	100% BR	100% BR	125% BR	150% BR
Coussin stomacal					
Soins médicaux et paramédicaux	65% BR	95% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Prothèse dentaire (hors dent-traitement engagé)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR

La forme de votre cotisation évolue également.

La participation financière de l'employeur :
- doit être identique pour tous les salariés.
- n'intervient que sur la cotisation du niveau de base choisi par l'entreprise.
- peut être totale ou partielle.

Maintien de l'offre multiple.

Le salarié garde le choix du niveau de couverture : garantie de base et/ou option facultative à titre individuel

Libre adhésion pour la famille

Le salarié est libre d'adhérer seul ou avec sa famille sur le niveau de base ou l'option facultative. Sont considérés comme bénéficiaires :

- le (la) conjoint(e) ou la personne vivant maritalement avec le sociétaire.
- les enfants du sociétaire, de son(sa) conjoint(e) ou concubin(e) au sens de la Sécurité Sociale jusqu'à leur 21ème anniversaire ou jusqu'à leur 26ème anniversaire s'ils poursuivent des études ou s'ils bénéficient de l'allocation aux handicapés adultes.
- les enfants salariés ou en premier apprentissage, célibataires, âgés de moins de 21 ans et vivant sous le même toit que l'assuré.

Exemple de cotisation

Régime obligatoire	Surcomplémentaire Facultative
B1 La participation de l'entreprise porte sur ce niveau de prestation	B1 + à B3 A la charge du salarié

Par le choix de la mise en place d'un régime de base **commun obligatoire** et d'options individuelles facultatives, l'entreprise :

- maîtrise dans le temps l'évolution de ses cotisations en ne favorisant pas la surconsommation médicale en adhérant à un contrat mutualisé entreprise,
- laisse le choix de son niveau de prestation à chaque salarié,
- bénéficie d'un système de gestion et de tiers payant à taille humaine, proximité.



600 entreprises en
Basse-Normandie

26000
bénéficiaires

Offre santé prévoyance
Vos contacts Jean Charles PELÉ - Cédric TRUFFERT

Vous souhaitez bénéficier des exonérations Fillon ?

Remplissez le coupon ci-dessous, envoyez-le nous et un conseiller se fera un plaisir de prendre contact avec vous pour étudier votre dossier.

je souhaite recevoir un bilan précis de ma situation.

je souhaite rencontrer un conseiller Entreprises.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :



LA MUTUELLE DES ENTREPRISES DE BASSE-NORMANDIE

Maison du Bâtiment - 6 rue Saint Nicolas
B.P. 6185 - 14062 Caen CEDEX 4

Tél : 02 31 50 35 50 - email : aspbtp.caen@mieux-etre.fr